ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 25710

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidaritésur le « passeport formation » du salarié. Il lui demande de lui apporter toute précision sur ce document personnalisé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le « passeport formation » du salarié. L'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle a prévu que chaque salarié puisse être en mesure d'identifier ses compétences et ses aptitudes professionnelles acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles, afin de favoriser sa mobilité interne ou externe. Dans cette perspective, il est envisagé que chaque salarié puisse, à son initiative, établir un passeport formation qui resterait sa propriété et dont il garderait la responsabilité d'utilisation. Les parties signataires de l'accord du 20 septembre 2003 ont convenu de définir au cours de l'année 2004 les conditions de mise en oeuvre de ce passeport ainsi que les modalités de son financement.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25710
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7559
Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9960